



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 13/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 2020-049
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "BORDEAUX AEROPARC" - DEISGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-217 du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale « Bordeaux Aéroparc », associant Bordeaux Métropole, les Villes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles, qui a pour objet :

- L'aménagement des terrains destinés aux projets dont Bordeaux Technowest assure le développement et plus particulièrement Bordeaux Aéroparc,
- La réalisation et la commercialisation de tout ensemble immobilier destiné à accueillir des entreprises sur ces zones,
- L'exploitation des ensembles immobiliers destinés aux incubateurs et pépinières,
- La promotion commerciale des parcs technologiques.

La Ville détient 25 % du capital social. Elle est représentée par un élu à l'Assemblée Générale et par deux élus au Conseil d'Administration.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein de cet organisme et de les autoriser à exercer tout pouvoir au sein des instances de gouvernance de la SPL, y compris celui de Président.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à l'élection du représentant de la ville au sein de l'Assemblée Générale et deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme représentants de la Ville :

- Monsieur Alain ANZIANI au sein de l'Assemblée Générale ;
- Monsieur Alain ANZIANI et Madame Marie RECALDE au sein du Conseil d'Administration.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 juillet 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.